



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire (articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales)

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du mercredi 17 juin 2026 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2026_136
Transition écologique - Révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et réalisation de son évaluation environnementale

Le Conseil communautaire ayant été dûment convoqué le 11 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 58 ; quorum : 30

Secrétaire de séance : Madame Samia BARBOSA

Présents :

Ségolène AUGUSTIN BREGEON, Samia BARBOSA, Damien BAYLE, Denis BAYLE, Lucie BEGUERIE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Clément BROUTIER, Stéphane BRUNET, Thibaut BUFFERNE, Suzanne CAULE, Claudie COSTE, Danielle COURBON, Vincent DELOLME, Christophe DELORD, Laurent DHUICQUE, Jérôme DOZANCE, Nathalie DUFAUD, Tifenn DUVEAU, Christian FOREL, Frédéric GACHE, Bernard GUIGAL, Daniel GUIOT, Denis HONORE, Laurie KASDI, Julien LEDUC, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Lucile MARTIN, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Sandrine PECHOUX, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Patricia RIGOLLIER, Guillaume ROCHE, René SABATIER, Patrick SAIGNE, Denis SAUZE, Myriam SERVY CHANAL, Philippe SEUX, Laurent TORGUE, Jean-Paul VALENCONY, Pierre VERGNE

Ayant donné pouvoir :

Fanny ANDRÉ donne pouvoir à Guillaume ROCHE, Stéphanie BARBATO-BARBE donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à René SABATIER, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Jean-Paul VALENCONY, Maxime DURAND donne pouvoir à Simon PLENET, Christelle ETIENNE donne pouvoir à Damien BAYLE, Bruno FANGET donne pouvoir à Philippe SEUX, Jérémy FRAYSSE donne pouvoir à Edith MANTELIN, Claire-Marie GREINER donne pouvoir à Samia BARBOSA, Lucie RAMIER donne pouvoir à Ronan PHILIPPE

Absents ou excusés :

Murat KARADEMIR, Richard MOLINA, Marc-Antoine QUENETTE

Avec 45 conseillers présents à la mise en discussion, le quorum est atteint.
Ont été dénombrés 10 pouvoirs et 3 absents ou excusés sans pouvoir.

Le rapporteur, Madame Maryanne BOURDIN, expose :

Annonay Rhône Agglo a adopté en conseil communautaire le 20 février 2020, son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) fixant sa politique en faveur de la transition écologique et énergétique pour les 6 années suivantes. Les éléments de diagnostic, ainsi que l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques ont fait ressortir les enjeux principaux sur l'intercommunalité. Ils ont permis de construire la stratégie qui s'appuyait sur quatre axes stratégiques :

- Mobiliser sur les enjeux de la transition énergétique
- Accompagner les habitants, les acteurs économiques et les collectivités pour réduire leur impact et leur vulnérabilité énergétiques
- Développer les principales filières d'énergie renouvelables
- Améliorer la qualité de vie et aménager le territoire en intégrant les enjeux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

Cette stratégie s'est déclinée à travers 54 fiches actions avec pour objectif :

- d'accélérer la transition énergétique, avec une diminution des consommations d'énergie de 25% par rapport à 2018, une augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie pour atteindre une production couvrant 30% des besoins du territoire,
- de s'inscrire dans une trajectoire bas carbone avec une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 35% entre 2013 et 2030,
- d'adapter au mieux le territoire aux changements climatiques, notamment en ce qui concerne les enjeux liés à la santé, à la ressource en eau, à l'adaptation des activités économiques.

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA RÉVISION DU PCAET

Le PCAET a donc pris fin en février 2026, et a fait l'objet d'une évaluation finale afin d'analyser l'évolution des enjeux climat-air-énergie sur le territoire, d'évaluer la gouvernance du PCAET et d'analyser l'état d'avancement des actions inscrites dans le PCAET.

Compte tenu des échéances électorales de 2026, il a été décidé de différer le lancement de la démarche de révision du PCAET, objet de la présente délibération, afin qu'elle puisse être engagée par les nouveaux élus.

Le code de l'Environnement précise dans ses articles R229-51 à R229-55 que la révision du Plan Climat implique la révision de l'ensemble des documents qui le composent.

2. CONTENU RÉGLEMENTAIRE DE LA RÉVISION DU PCAET

Conformément au code de l'environnement, le PCAET devra notamment prendre en compte la stratégie nationale bas-carbone, les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le schéma de cohérence territoriale des rives du Rhône (SCoT), ainsi que les orientations relatives aux réseaux d'énergie du plan intercommunal d'urbanisme et de l'habitat (PLUiH). Il devra de plus être compatible avec tous les autres plans et schémas du territoire.

Avant son approbation, et conformément à la réglementation, le nouveau PCAET fera l'objet d'une évaluation environnementale.

La présente délibération vise à lancer le processus d'élaboration de ce nouveau PCAET et à en définir les modalités et préciser la concertation prévue.

Le PCAET doit comporter des objectifs stratégiques et opérationnels portant sur :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- le renforcement du stockage carbone sur le territoire ;
- la maîtrise de la consommation d'énergie finale du territoire ;
- l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- la production et la consommation d'énergies renouvelables, ainsi que la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- la livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- l'adaptation au changement climatique.

La première phase de son élaboration consistera à mettre à jour le diagnostic et l'état des lieux du territoire notamment sur les sujets climat, énergie, qualité de l'air, mais également sur d'autres thèmes comme la mobilité, les déchets, la rénovation énergétique, la préservation de la ressource en eau, l'alimentation durable, la préservation de la biodiversité...

Ce travail s'appuiera notamment sur les résultats de l'évaluation finale du PCAET précédent et de l'audit de labellisation Climat Air Energie réalisé en 2025, ainsi que sur les diagnostics des différents plans adoptés durant le mandat 2020-2026 (PLUiH, PLPDMA, SDMA, PDMS, SPRH, PICS, PTGE...).

La phase suivante consistera à définir la stratégie d'atténuation et d'adaptation du territoire face au chargement climatique, et à réinterroger les objectifs climat - air - énergie d'Annonay Rhône Agglo en cohérence avec le projet de territoire de l'agglomération, à l'horizon du prochain PCAET et au-delà, pour avoir un niveau d'ambition cohérent avec la nouvelle stratégie française pour le climat et l'énergie et les projections de la Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC).

Enfin, un travail aura lieu pour élaborer un plan d'actions ambitieux dans l'ensemble des politiques publiques concernées par le PCAET, réunissant l'ensemble des acteurs du territoire concerné par la transition écologique sur l'ensemble des secteurs d'activités. Il précisera les moyens à mettre en œuvre, les objectifs, les publics concernés et les partenariats souhaités. Il s'attachera à être opérationnel et disposera d'indicateurs de suivi. Il intègrera un plan d'adaptation au changement climatique issu des conclusions du diagnostic de vulnérabilité établi sur la base de la TRACC.

En outre, la mise à jour du PCAET doit permettre de distinguer les actions issues du PCAET précédent des actions nouvelles.

Enfin, comme pour le PCAET précédent, un dispositif de suivi et d'évaluation sera défini. L'outil de suivi opérationnel et d'évaluation dédié est la plateforme Territoires en Transitions de l'ADEME (Agence de la transition écologique). Dans ce contexte, la migration sur cette plateforme des différents éléments constitutifs du précédent PCAET 2020-2026 a été effectuée en 2025.

3. MODALITÉS D'ÉLABORATION ET DE GOUVERNANCE

Il est proposé que la révision du PCAET soit suivie par les instances suivantes :

- **Un comité de pilotage**, regroupant notamment les vice-présidents concernés ainsi que les conseillers communautaires volontaires. Selon les décisions à prendre, il pourra également associer d'autres acteurs clés du territoire : représentants des chambres consulaires, acteurs de l'énergie (TE07, ALEC 07, ENEDIS, GRDF...), Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, acteurs économiques et associatifs, autres acteurs privés (établissements scolaires, etc.), ainsi que les services déconcentrés de l'État (DREAL, DDT, etc.).
- **Un comité technique**, réunissant les directions d'Annonay Rhône Agglo concernées par les thématiques du PCAET, les représentants techniques du secteur de l'énergie (TE07, ALEC 07, ENEDIS, GRDF...), les services techniques de l'État (DDT, etc.), ainsi que l'ADEME.
- **Une chargée de mission coordinatrice**, en charge du pilotage et de la coordination du PCAET.
- En **conférence des maires** d'Annonay Rhône Agglo, un point d'avancement sera régulièrement proposé.

4. MODALITÉS DE CONCERTATION

Le PCAET fait partie des plans soumis à évaluation environnementale. À ce titre, il doit faire l'objet d'une concertation préalable avec le public, dont les modalités d'organisation sont laissées à l'appréciation d'Annonay Rhône Agglo, dans le respect des dispositions minimales prévues par le Code de l'Environnement. Des actions de concertation et d'implication citoyenne sont prévues tout au long du processus de révision afin de rendre le grand public, et toutes les autres parties prenantes du territoire, acteurs du PCAET et permettre une meilleure appropriation des enjeux.

Dans ce cadre, il est proposé de prévoir notamment les modalités suivantes de concertation (détaillé en annexe dans la déclaration d'intention) :

- Assurer les conditions d'une information suffisante aux différentes étapes d'élaboration du PCAET grâce notamment au site internet d'Annonay Rhône Agglo et autres moyens de communication ;
- Prévoir des temps d'échange, des ateliers, enquêtes, évènements publics ...
- Mobiliser le conseil de développement d'Annonay Rhône Agglo (création prévue en 2026) sur certaines étapes

Par ailleurs, cette obligation conduit à ouvrir au public un droit d'initiative (art. 121-17 du code de l'Environnement) qu'il y a lieu de purger. Une déclaration d'intention annexée à la présente délibération sera prise et publiée sur le site d'Annonay Rhône Agglo et dans les 29 communes de l'agglomération.

Toutes les contributions pourront être reçues par voie postale (adresse du siège de l'agglomération) ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : jeanne.magnan@annonayrhoneagglo.fr.

Enfin, les personnes publiques désignées seront notifiées afin de pouvoir transmettre toute information utile dans les délais légaux après arrêt du PCAET.

5. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

L'élaboration du PCAET est prévue sur 12 mois environ avec une approbation

prévisionnelle, après prise en compte des avis des partenaires institutionnels, au deuxième semestre 2027.

Annonay Rhône Agglo recourra à l'accompagnement d'un bureau d'étude qui assurera, avec les services de l'intercommunalité, la réalisation ou la mise à jour des différents diagnostics, l'écriture de la stratégie, des scénarii, du programme d'action ainsi que l'évaluation environnementale, et participera à l'animation et à la concertation.

Cet accompagnement fait l'objet de financement via le Fonds Vert notamment.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la loi n°2025-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LCTV),

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2019-1428 du 26 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite loi « Climat et Résilience », portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1, L.121-17, L.122-4, L.229-25 à 229-26 et R.229-51 à 229-56,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté modificatif du 4 août définissant le contenu, notamment les documents le composant, et les modalités d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu les statuts d'Annonay Rhône Agglo approuvés par arrêté AP 07-2023-07-03-21-00002 du préfet de l'Ardèche le 21 mars 2023 ; portant compétence en matière de transition écologique et énergétique, de gestion durable des déchets, de mobilité, et de gestion de l'eau potable et d'assainissement,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-52 du 20 février 2020 relative à l'adoption du PCAET 2020-2026,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-218 du 28 juin 2021 approuvant le lancement de la démarche Cit'ergie, nouvellement appelée Territoire Engagé Transition Écologique, qui permet de renforcer la politique de transition écologique de la collectivité,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-139 du 18 septembre 2025 relative à l'approbation de la stratégie, du plan d'action de transition écologique et de la demande de labellisation Territoire Engagé Transition Écologique (2 étoiles),

Vu le projet de déclaration d'intention, annexé à la présente délibération,

Considérant l'importance de poursuivre une stratégie ambitieuse de transition écologique à la travers la révision du PCAET, pour lutter contre le changement climatique, améliorer la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique, réduire les consommations d'énergie par la sobriété et l'efficacité énergétique,

développer les énergies renouvelables et l'économie circulaire,

Considérant le bilan à mi-parcours du PCAET 2020-2026, réalisé en 2023,

Considérant l'évaluation finale du PCAET réalisée en 2026,

Considérant la nécessité, pour Annonay Rhône Agglo de faire appel à un bureau d'études qui assurera avec les services intercommunaux, la mise à jour du diagnostic, des scénarii, du programme d'actions de l'évaluation environnementale et participera à l'animation de la concertation,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial, pour la période 2027-2033.

VALIDE la déclaration d'intention annexée à la présente délibération, pour donner droit à un tiers d'exercer son droit d'initiative auprès de monsieur le préfet.

VALIDE l'organisation d'une concertation préalable aux modalités telles que définies ci-avant et respectant les conditions minimales énoncées par la réglementation, étant précisé qu'elles pourront être complétées en cours d'élaboration du plan.

AUTORISE ET MANDATE monsieur le président ou son représentant dûment habilité pour signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris toute demande de subventions liée à l'élaboration du PCAET.

Fait à Davézieux, le 22 juin 2026

Simon PLENET,

Président

Cette délibération est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.